



**Avis d'attribution provisoire**

Conformément aux dispositions de l'article 65 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et la loi n° 12-23 du 05/08/2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics, le Président de l'A.P.C d'El-Malah, porte à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre ouvert avec exigence des capacités minimale n° 03/2025, paru aux journaux quotidien en langue arabe «الوطني» et en langue français «EL Clàsico» le 14/10/2025 et à la presse électronique en langue arabe «الموجز» et en langue français «L'espoir libéré» le 14/10/2025 et au portail électronique des marchés publique et afficher à travers les commune de la wilaya, siège de la Daïra d'El Malah, Wilaya d'Ain Temouchent (Secrétariat Général – Cabinet - Direction d'Administration Local – Direction des Télécommunication), Direction d'Equipement publics de la wilaya, Subdivision d'Equipement publics de la Daïra, Chambre de Commerce et d'Industrie de la wilaya, Chambre d'Agriculture de la wilaya, Chambre d'Industrie et d'Artisanat de la wilaya. Qu'à l'issue de l'évaluation des offres, le projet est attribué provisoirement à :

| Intitulé du projet                                                                                  | Fournisseur<br>r<br>retenu                                 | Note de<br>l'offre<br>techniqu<br>e | Immatriculatio<br>n Fiscal | Montant<br>proposé en<br>TTC (DA) | Délais de<br>réalisati<br>on | Obs                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------|-----------------------------------|------------------------------|---------------------------|
| Etude, suivi et réalisation d'une cantine scolaire (100 R) à l'école FATMI Houari (lot réalisation) | ETB<br>ZEGHOUD<br>I Nadir<br>wilaya<br>d'Ain<br>Temouchent | 74/85<br>points                     | 1794614000931<br>5700000   | 11.859.540,00                     | 04 mois                      | Offre<br>moins<br>disants |

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix, peut introduire un recours auprès de la commission communale, dans les dix (10) jours à compter de la 1<sup>ère</sup> parution du présent avis aux journaux, et ce en application de l'article 82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public et l'article 56 de la loi n° 12-23 du 05/08/2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics.

Les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs offres, à se rapprocher de bureau des marchés, au plus tard trois (03) jours à compter de la 1<sup>ère</sup> parution du présent avis, pour leur communiquer ces résultats, par écrit.

**Le Président de l'A.P.C**